

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 juin 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames AL GAMRA Esma, BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, LAMOTTE Anne, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, TABORSKI Catherine, SCIBOR Patricia et Messieurs BRETOS Cédric, DELMAS Éric, DUTHOIT Dominique, ESCOBEDO André, JEANNE Frédéric, LANNES Daniel, LÉPINE Hervé, MANGION Christophe, ZANATTA Thierry .

Pouvoirs :

Madame Françoise LÉBOUL donne procuration à Monsieur François LÉPINEUX

Madame Sophie GILAUD donne procuration à Madame Anne LAMOTTE

Monsieur Bernard POMMET donne procuration à Madame TABORSKI

Monsieur Christophe HOUZE donne procuration à Madame Véronique PERRIER

**Absent(e)(s) ou
Excusé(e)(s) :**

Monsieur Matthieu YEFSAH,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20H30

Secrétaire de séance: Monsieur Hervé LÉPINE



2019 -4-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 15 avril 2019

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-2- FINANCES : Tarifs de la cantine, de l'Alae 2019

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'augmentation des tarifs au titre de l'année 2019

TARIFS	tranches	ALAE		RESTAURATION SCOLAIRE	
		tarif horaire du matin et du soir en €	tarif du midi en €	inscrit en€	Repas amené en €
de 0 à 499	1	0,27	0,17	1,5	0,32
de 500 à 599	2	0,32	0,2	1,79	0,37
de 600 à 699	3	0,42	0,26	2,38	0,49
de 700 à 799	4	0,52	0,32	2,98	0,61
de 800 à 1099	5	0,69	0,43	3,68	1,05
de 1100 à 1499	6	0,86	1,6	3,83	1,2
de 1500 et +, et non communiqué	7	1,09	0,89	3,98	1,47

Les tarifs 2019 sont calculés ainsi : base 2018 avec une augmentation de 1.69% (évolution de l'indice INSEE moyen entre l'alimentation et la restauration scolaire retenu par le fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs 2019 tels que défini dans le tableau ci-dessus

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-3 : FINANCES : Redevance relative à l'occupation du domaine public communal : Fête votive de BRAX - Edition 2019

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir une redevance d'occupation du domaine public concernant la fête locale de la commune et ce conformément aux dispositions du code général de la propriété et des personnes publiques (article L2122-1 et L2125-1)

Considérant que toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement des redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Brax.

Considérant que la fête votive de BRAX nécessite une occupation du domaine public par l'installation de manège ou autre activités liées à l'exercice d'une fête locale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, pour l'exercice 2019, de la manière suivante :

ACTIVITES	TARIFS
CINEMA ET FLIPPER	140€
MANEGE – PINCE ET TOBOGAN	120€
AUTO TAMPONEUSE ENFANT	90€
MANEGE AUTO-SCOOTER	80€
MACHINE A PIECE	50€
STAND CHURROS – CREPERIE	50€
LITTLE PARK	50€
STAND CONFISERIE SANDWICH	50€
STAND CHURROS	40€
STAND DE TIR	30€
CASSE BOITE	30€
PECHE AUX CANARDS	20€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- D'y inscrire les crédits au Chapitre 70, Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal,

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-4 : FINANCES : Avenant à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le nouveau cimetière.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine TABORSKI, 1ere adjointe en charge du dossier de la création du nouveau cimetière de la commune.

Les travaux d'accès au futur cimetière de Brax, qui consistent à élargir le chemin des Coustalas, ont nécessité l'acquisition d'emprises privées. Deux propriétaires étaient concernés par les acquisitions à réaliser pour permettre cet élargissement. Un des propriétaires, qui avait donné dans un premier temps son accord pour l'acquisition, s'est rétracté au dernier moment. Toulouse Métropole a donc été contraint d'engager une procédure d'expropriation pour cette opération d'aménagement ayant un caractère général et urgent, compte tenu de la saturation du cimetière existant. Les diverses négociations avec le propriétaire, la déclaration du Dossier d'Utilité Publique et la procédure sont la cause du décalage de ces travaux.

Par une délibération du 7 Février 2013, la mairie de Brax a approuvé une convention intervenue avec la Communauté Urbaine de Toulouse, aux termes de laquelle la Communauté Urbaine a confié à la Mairie de Brax, suivant l'article 5215-27 alinéa 1^{er} du CGCT la réalisation des travaux du cimetière communal pour un montant estimatif de : 559 108€ HT, soit 670 930€ TTC.

A l'issue de l'appel d'offre des marchés de travaux, le cout global de l'opération s'élève à 600 840,41€ HT, soit 721 008,49€ TTC. Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant n°1 à la convention initiale afin de fixer le montant en phase avec les travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De réévaluer le montant total de l'opération de création de cimetière de la commune de Brax conformément aux articles 4, 5 et 6, de la convention initiale.
- De mandater Monsieur le Maire afin de signer tous les actes afférents à cette régularisation

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-5 RESSOURCES HUMAINES : Recrutements d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération concernant le recrutement d'agents contractuels.

Considérant que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leurs participations à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période consécutive de 12 mois consécutifs

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaire pour l'année 2019 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels durant l'année 2019 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et pour faire face à un besoin ponctuel (article 3 alinéa 1 et 2) lié à :
 - o Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois
 - o Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

- D'annoncer que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2019
- De charger l'autorité territoriale de la mise en œuvre de la délibération, de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-6 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfant à temps non complet de 18/35e

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine TABORSKI et Monsieur Frédéric JEANNE qui informe l'assemblée que la collectivité souhaite exercer en régie sa mission de service public portant sur la petite enfance soit l'animation d'un relais d'assistant maternel et la coordination petite enfance.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ledit contrat peut être conclu pour une durée déterminée d'un an, possiblement prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement du fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfant.

Considérant le tableau des effectifs adopté le 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 18/35^e d'Educateur de Jeunes Enfants du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu

de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- De charger Monsieur le maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- D'autoriser Monsieur le maire de signer les documents y afférant,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-7 : RESSOURCES SHUMAINES : Création d'un emploi permanent de Puéricultrice de classe normale à temps non complet de 18/35^e :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine TABORSKI et Monsieur Frédéric JEANNE qui informe l'assemblée que la collectivité souhaite exercer en régie sa mission de service public portant sur la petite enfance soit l'animation d'un relais d'assistant maternel et la coordination petite enfance.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ledit contrat peut être conclu pour une durée déterminée d'un an, possiblement prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement du fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe normale.

Considérant le tableau des effectifs adopté le 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 18/35^e de puéricultrice de classe normale du cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De charger Monsieur le maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'autoriser Monsieur le maire de signer les documents y afférant
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-8 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps non complet de 18/35^e :

Monsieur le Maire et passe la parole à Madame Catherine TABORSKI et Monsieur Frédéric JEANNE qui informe l'assemblée que la collectivité souhaite exercer en régie sa mission de service public portant sur la petite enfance soit l'animation d'un relais d'assistant maternel et la coordination petite enfance.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ledit contrat peut être conclu pour une durée déterminée d'un an, possiblement prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement du fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur.

Considérant le tableau des effectifs adopté le 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 18/35^e d'animateur du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux,

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De charger Monsieur le maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'autoriser Monsieur le maire de signer les documents y afférant
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-9 : RESSOURCES HUMAINES : Adoption du Tableau des effectifs de la commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient au vu des créations de poste votées et au vu des avancements de grade de procéder à la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu les avis des CAP du CDG31,

Vu la délibération portant création d'un emploi permanent,

Considérant que les crédits votés sont suffisants,

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les postes n'apparaissant pas dans le tableau
- D'adopter le tableau des emplois de la commune suivant au 05 juin 2019 :

SERVICE	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	ECHELLE	NB POSTE	TEMPS COMPLET TC TEMPS NON COMPLET TNC ET QUOTITE	
SERVICE ADMINISTRATIF	Administrative	Attaché principal	A	A2	1	1 TC	
		Attaché	A	A1	1	1 TC	
		Rédacteur	B	B1	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
		Adjoint administratif	C	C1	1	1 TC	
SERVICE TECHNIQUE	Technique	Agent de maîtrise	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3	3 TC	
		Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
			ATSEM principal 2e classe	C	C2	3	2 TNC 20/35 1 TNC 28/35
		Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 31/35
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	4	4 TNC 31/35
			Adjoint technique	C	C1	1	1 TNC 31/35
	Petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	A	A1	1	1 TNC 18/35
			Educateur de jeunes enfants	A	A1	1	1 TNC 18/35
		Animation	Animateur Territorial	B	B1	1	1 TNC 18/35

- Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4 10 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion mutualisation référent laïcité

CDG31 :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'appliquer la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment la circulaire RDFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect de laïcité dans la fonction publique.

Considérant que le fonctionnaire exerce ses fonctions dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et de dignité. Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des réponses concrètes aux agents qui s'interrogent quant à l'application et au respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne propose une Mission Référent Laïcité pour un montant annuel correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De souscrire une adhésion auprès du service Mission Référent Laïcité proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-11 INTERCOMMUNALITE : Adhésion au groupement de commande par Toulouse-Métropole : Fourniture de service de télécommunication :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement d'adhésion au marché de groupement concernant la téléphonie et ce avec Toulouse-Métropole.

Considérant la proposition de TOULOUSE METROPOLE faite aux communes membres de l'intercommunalité de rejoindre un groupement de commande dans le cadre de la fourniture de service de télécommunication,

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est ainsi proposé de retenir en commun les titulaires de marchés, pour chacun des lots ouverts à la consultation.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne TOULOUSE METROPOLE comme coordonnateur et précise qu'il sera passé, suite aux choix des titulaires, des marchés séparés pour chaque collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion définitive au groupement de commande entre TOULOUSE METROPOLE et les communes membres de TOULOUSE METROPOLE ayant décidées d'adhérer au groupement de commandes,
- TOULOUSE METROPOLE est désigné comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offre compétente étant celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les actes y afférant.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-12 CULTURE: Désherbage bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Une liste des livres détruits sera établie et conservée à la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à définir une politique de régulation des collections suivant les modalités si dessus définies et de les faire appliquer.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-13 URBANISME : Rétrocessions : Achat de parcelles diverses :

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le maire passe la parole à Madame Catherine TABORSKI qui rappelle que :

De nombreuses parcelles affectées à l'usage du public sont référencées cadastralement au nom de propriétaires privés. Ainsi, la commune a souhaité régulariser ces anomalies cadastrales et engager une procédure de régularisation à l'euro symbolique et a mandaté le cabinet de Maître Legrigeois à Colomiers.

De fait, plusieurs propriétaires ont donné leur accord et souhaitent engager cette procédure de régularisation à l'euro symbolique, confère tableau ci-dessous :

NOM DU CHEMIN	PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
Chemin du MAUDINAT	Mme GARRIDO Rosario	AI127	108m ²
Chemin du MOULIN	M.Mme CALMELS D'ARTENSAC	AH13	26m ²
Chemin du MOULIN	SA GUCHENS	AE204 AE207	16m ² 87m ²
Rue du CHÂTEAU	M. LOUBET Franck	AC208	43m ²
Impasse de la PATTE	M. LE MOAL Ludovic	AC46	34m ²
Chemin de TERROUGES	M. MERONO Marc	AD152	134m ²
Chemin de TERROUGES	M. GANGOLF Roland	AD159	65m ²
Rue du COUGET	Mme COULAUD Sylviane	AC34	7m ²
Rue du COUGET	M.Mme MAGRO Pierre et Florence	AC218	59m ²
Rue LAPRADE	M.Mme SANTINI Pierre et Jeanine	AB206	73m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,
- de classer ces parcelles dans le Domaine Public communal,
- de mandater Monsieur le Maire afin de signer tous les actes afférents à cette régularisation.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-14 URBANISME : Vente HLM : Avis commune :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine TABORSKI , première adjointe, qui informe l'assemblée de la politique de vente de HLMS par les bailleurs sociaux.

Dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), doivent être intégrées, dans une vision pluriannuelle, la vente HLM portées par les bailleurs sociaux qui doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs SRU(25%) et la stratégie de développement territorial du PLUih.

Les bailleurs sociaux doivent établir un plan de vente pluriannuel pour la période 2019-2024, plan qui devra être déposé d'ici le 30 juin 2019 auprès des services de l'Etat.

Un temps d'échange doit avoir lieu dans chaque commune afin d'autoriser ou non la vente programmée par les différents bailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de donner **un avis défavorable** aux futures ventes proposées d'HLM aux motifs suivants :

Si notre commune n'est pas encore assujettie à la loi SRU en raison de son nombre d'habitants inférieur à 3500, il est envisagé d'atteindre ce seuil dans les prochaines années compte-tenu du programme d'aménagement de la route de Léguevin et de la division parcellaire que va engendrer l'évolution des règles d'urbanisme avec la promulgation du PLUih.

Le taux de logement sociaux a été fixé à 25% par l'Etat. Notre taux actuel est inférieur à 12 %.

Les programmes d'Altéal aux Cigareaux et route de Léguevin comportant respectivement 23 et 53 logements devraient porter notre taux SRU à 16% mais ce chiffre sera probablement revu à la baisse quand on pourra dénombrer les constructions réalisées par la vente des terrains libres, des recompositions des maisons existantes et des divisions parcellaires.

La vente d'un logement HLM, si elle n'est pas réalisée au profit du locataire en place entraine la sortie du décompte pour le taux SRU.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-15 VCEU : Modification du Vœu SNCF :
RECTIFICATION VCEU SNCF - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-1-16

Evolution de l'offre TER sur la ligne Toulouse Auch

Le 09 décembre, la SNCF a mis en œuvre son offre de transport intitulé « *horaires du 09-12-2018 au 05-07-2019* »

Nous constatons une évolution de l'offre de transport qui se traduit par une diminution de la desserte de Brax vers Toulouse, en particulier en matinée.

Cette évolution va à l'encontre de l'évolution des déplacements dans l'Ouest toulousain. Chaque année la population de l'agglomération Toulousaine augmente, et la saturation des axes routiers n'est pas un « ressenti », mais bien une réalité quotidienne dans les déplacements domicile/travail.

L'existence de la ligne SNCF qui dessert notre village est une chance est une des solutions pour limiter la saturation du réseau routier. Il apparaît essentiel de développer ce moyen de transport, ou tout du moins de ne pas l'appauvrir

Le conseil municipal s'oppose à cette évolution pour plusieurs raisons :

Le cadencement à 30 minutes proposé jusqu'au 09 décembre couvrait la matinée et permettait aux utilisateurs de profiter de ce transport au-delà des heures de pointe seulement. Il n'a échappé à personne que le télétravail, et l'horaire décalés des certaines entreprises se développe pour tenter de réguler le Trafic. Si la réponse est de supprimer le cadencement au-delà de l'heure de pointe, le renvoi vers la route de ces usagers (actuels et futurs) est une certitude.

Le cadencement à 60 minutes rend le transport peu attractif et dissuade nombres de clients potentiels qui préfèrent la voiture à 1h d'attente sur les quais.

La nouvelle offre fait apparaître des horaires de passage qui ne sont pas régulier (passage l'heure entière, puis à 57, ou à 04, 01 suivant les heures et le sens de circulation.

Sous couvert de contraintes techniques l'autorité de transport et le prestataire s'engagent dans une évolution qui va conduire à rendre le transport ferroviaire non attractif à court terme.

Nous, élus municipaux de Brax ne pouvons que dénoncer cette politique de transport ferré et souhaitons un soutien de la part de nos responsables régionaux pour renforcer l'offre ferroviaire et non pas la dégrader.

Par :

Voix pour :	
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-4-15 QUESTIONS DIVERSES :

1- Ouverture prochaine du VIVAL le 14 juin 2019

2- Effectifs scolaire de la rentrée 2019-2020

3- Le prochain conseil municipal doit avoir lieu le mercredi 10 juillet 2019.

Séance close à 22 heures.

Le Maire,

François LEPINEUX

